

**Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 9 septembre 2019, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, le président de l'assemblée, monsieur Yves Germain déclare la séance ouverte en présence de Diane Desjardins qui agit à titre de secrétaire de la séance.

2019-09-188

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que l'ordre du jour soit adopté après y avoir retiré l'item 5.1 :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 **Nomination aux divers comités**
 - 4.2 **Avis de motion-annulation des règlements Urb-pat-001 et Loi-ccl-001**
 - 4.3 **Présentation du projet de règlement 343-2019**
 - 4.4 **Appui au projet d'un secondaire V à l'école Brandon**
5. **FINANCES**
 - 5.1 ~~Rapport des activités financières~~
 - 5.2 **Adoption des comptes**
 - 5.3 **Avis de motion-crétion d'un fonds de roulement**
 - 5.4 **Présentation du règlement 342-2019 Crétion d'un fonds de roulement**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 **Offre de services EXP. -projet rue du Pont**
 - 7.2 **Octroi du contrat d'entretien hivernal des chemins**
8. **HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 **Dépôt du rapport sur l'émission des permis du mois d'août 2019**
 - 10.2 **Adoption du règlement 340-2019**
 - 10.3 **Premier projet de règlement 341-2019 - implantation résidentielle en zone de villégiature et notion de voie de circulation**
 - 10.4 **Avis de motion-règlement 341-2019**
 - 10.5 **Dossier du règlement 338-2019 (contingentement de l'usage de camping)**
 - 10.6 **Dérogation mineure : 2019-0010 lotissement afin de créer 3 lots à partir de 2.**
 - 10.7 **Dérogation mineure : 2019-0011-abri forestier**
 - 10.8 **Demande de correction au Service du cadastre du Québec**
 - 10.9 **Demande de cession (vente) d'une parcelle (rue)**
11. **LOISIRS**
 - 11.1 **Aide financière pour activités au Centre sportif Saint-Gabriel**
 - 11.2 **Politique de paiement des activités de camp de jour et parascolaire**
 - 12.3 **Renouvellement d'adhésion à CFNJ**
 - 12.4 **Aide financière au Club des petits déjeuners**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2019-09-189

3. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé parxx2 Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 26 août 2019 et de la séance ordinaire du 26 août 2019 soient adoptés tel que présentés.

Adopté à l'unanimité

2019-09-190

4.1 Nomination aux différents comités

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les mandats des membres du conseil aux divers comités de la Municipalité et délégation donnant droit à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que

- a. les personnes suivantes soient nommées aux divers comités, tenant compte que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote :

COMITÉS

Comité consultatif d'urbanisme : Pierre Brunelle et Jocelyne Calvé

Travaux publics : Jacques Martin, Pierre Brunelle

Loisirs : Julie Maurice, Élisabeth Prud'homme

Parascolaire : Julie Maurice

Ressources humaines : Julie Maurice, Jocelyne Bouchard

Aménagement du parc : Jocelyne Calvé, Pierre Brunelle

DÉLÉGATIONS

Biblio (bibliothèque) : Jocelyne Bouchard

Barrage du Lac Rouge : Julie Maurice

Navigation sur le lac Thomas : Pierre Brunelle

Navigation sur Lac Maskinongé : Pierre Brunelle

Le Journal municipal : Élisabeth Prud'homme

Centre d'action bénévole d'Autray (CABA) : Jocelyne Calvé

Le remplacement du maire aux divers organismes : élu(e) substitut occasionnel

- b. les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme soient rémunéré au même montant par réunion que les élus membres du même comité;
- c. la rémunération complémentaire est appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

2019-09-191

4.2 Avis de motion-annulation des règlements Urb-pat-001 et Loi-ccl-001

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyne Bouchard qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement portant le numéro 343-2019 ayant pour objet l'abrogation des règlements Urb-par-001 et Loi-ccl-001 sera proposé pour adoption.

Dépôt

4.3 Présentation du projet de règlement 343-2019

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 343-2019;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Bouchard présente le projet de règlement 343-2019 suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2019

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS REFONDUS URB-PAT-001 ET LOI-CCL-001

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace souhaite modifier la composition de ses comités et délégations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par appuyé par et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement refondu Urb-pat-001 est abrogé.

ARTICLE 2

Le règlement refondu Loi-ccl-001 est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-09-192

4.4 Appui au projet d'un secondaire V à l'école Brandon

APPUI AU COMITÉ DE TRAVAIL DU SECTEUR BRANDON POUR L'OBTENTION D'UN SECONDAIRE V À L'ÉCOLE BERMON

ATTENDU QUE le réseau scolaire du secteur Brandon n'offre pas la possibilité aux étudiants de poursuivre leur secondaire V dans leur milieu ;

ATTENDU QUE les étudiants doivent voyager vers une municipalité voisine afin de compléter leur secondaire;

ATTENDU QU' un bassin de population important du secteur du Brandon serait touché favorablement par ce nouvel élément;

ATTENDU QU' un comité formé de différents intervenants aux niveaux municipal et scolaire est formé afin d'œuvrer pour l'obtention du secondaire V à l'école Bermon;

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QUE les membres de ce conseil donnent leur appui au comité du secteur Brandon dans ses démarches auprès de la Commission scolaire des Samares, travaillant pour l'obtention du secondaire V à l'école secondaire Bermon de Saint-Gabriel-de-Brandon, afin de maximiser les objectifs du Ministère de l'Éducation, soit de contrer le décrochage scolaire et ainsi améliorer le taux de réussite de nos étudiants.

Adopté à l'unanimité

2019-09-193

5.2 Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par et résolu que la liste des factures courantes, au 5 septembre 2019, totalisant 14 238,29 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1^{er} au 31 août 2019 totalisant 169 551,93 \$ et des salaires totalisant 34 204.31 \$.

Adopté à l'unanimité

2019-09-194

5.4 Avis de motion-crétion d'un fonds de roulement

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Maurice qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement portant le numéro 342-2019 ayant pour objet la création d'un fonds de roulement de 100 000 \$ sera proposé pour adoption.

Dépôt

Présentation du règlement 342-2019 Création d'un fonds de roulement

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 342-2019;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Maurice dépose le projet de règlement 342-2019 suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2019

CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Didace peut constituer un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Municipalité de Saint-Didace, pour l'année 2019, s'élève à 1 720 738 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 344 148 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Julie Maurice , lors de la séance tenue le 9 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet du présent règlement a été présenté par madame la conseillère Julie Maurice lors de la séance tenue le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par appuyé par et résolu que le règlement numéro 342-2019 intitulé « Création d'un fonds de roulement » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à créer un fonds spécial désigné sous le nom de FONDS DE ROULEMENT d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 1094 du Code Municipal.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 100 000 \$ provenant du surplus non affecté du fonds général.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2019-09-195

7.1 Offre de services EXP. -projet rue du Pont

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'accorder un contrat d'étude géotechnique du chemin du Pont, tel que présenté par la firme EXP. , le 3 septembre 2019, au montant de 5 900 \$ taxes en sus , le tout tel que recommandé par M. Stéphane Allard, ing. et agr. du Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray.

Adopté à l'unanimité

2019-09-197

7.2 Octroi du contrat d'entretien hivernal des chemins

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions demandées par appel d'offres public SEAO, pour l'entretien hivernal des chemins, les soumissions suivantes ont été déposées :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Excavation Allard Inc.	Déneigement : 631 340,28 \$ Épandage d'abrasifs : 117 657,30 \$
9117-6834 Québec Inc. Déneigement Mario Robillard	Déneigement : 1 092 078,77 \$ Épandage d'abrasifs : 308 630,96 \$

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a confirmé la conformité de la soumission la plus basse présentée par Excavation Allard Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'octroyer le contrat d'entretien hivernal des chemins pour une durée de 3 ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Allard Inc, au prix de 631 340,28 \$ taxes incluses pour le déneigement et 1 177 657,30 \$ taxes incluses, pour l'épandage d'abrasifs, le tout tel que stipulé au devis d'appel d'offres. Le devis d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution constituent le contrat.

Adopté à l'unanimité

Dépôt Dépôt du rapport sur l'émission des permis du mois d'août 2019.

La secrétaire de l'assemblée fait dépôt au conseil du rapport sur l'émission des permis du mois d'août 2019.

2019-09-197 **10.1 Adoption du règlement de zonage 340-2019 (zones RA et AF agrandissement)**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement 340-2019 a été déposé au conseil, par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, lors de la séance tenue le 7 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, lors de la séance tenue le 7 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 26 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 26 août 2019;

CONSIDÉRANT que copie du règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le règlement 340-2019 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT 340-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02 RELATIVEMENT
L'AGRANDISSEMENT DES ZONES RA ET AF, ET RÉDUCTION DES ZONES
FE ET AB**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone RA au détriment de la zone RC afin de permettre plus de possibilités d'usages sur certains terrains; et par cet ajustement, on vient régulariser les limites des zones RA, RC, AF, FE et AB en fonction des lignes de lots;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2019;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 26 août 2019;

ATTENDU que le projet de règlement 340-2019 a été adopté le 26 août 2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT ZONE RA

La zone RA est agrandie en y annexant une partie de la zone RC, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone RA.

ARTICLE 3 RÉDUCTION DE LA ZONE FE

La zone FE est réduite par l'ajustement de la limite de ladite zone sur les limites des lots, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 AGRANDISSEMENT ZONE AF

La zone FE est agrandie par l'ajustement de la limite de ladite zone sur les limites des lots, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 RÉDUCTION DE LA ZONE AB

La zone AB est réduite par l'ajustement de la limite de ladite zone sur les limites des lots, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale par intérim

Adopté à l'unanimité

Dépôt

Premier projet de règlement 341-2019 - implantation résidentielle en zone de villégiature et notion de voie de circulation

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 341-2019;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Maurice .dépose le projet de règlement 341-2019 suivant :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02 RELATIVEMENT À
L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS CERTAINS SECTEURS DE VILLÉGIATURE
ET DE DÉFINIR LA NOTION DE VOIE DE CIRCULATION**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 6 janvier 1989, le Règlement de zonage 060-1989-02;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le zonage afin de permettre l'implantation d'habitation unifamiliale isolée le long de rues privées dans certains secteurs de villégiatures;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le _____ 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____,
appuyé par _____,
et unanimement résolu :

QUE le présent règlement 341-2019 modifiant le règlement de zonage 060-1989-02 relativement à l'implantation de résidences dans certains secteurs de villégiature et de définir la notion de voie de circulation soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

1. Le paragraphe de l'article 9.16.3 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**FA**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »
2. Le paragraphe de l'article 9.17.3 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**FB**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »
3. Le paragraphe de l'article 9.18.3 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**FC**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »
4. Le paragraphe de l'article 9.19.3 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**FD**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »
5. Le paragraphe de l'article 9.20.3 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**FE**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »
6. Le paragraphe de l'article 9.21.3 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**FF**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »
7. Le paragraphe de l'article 9.22.6 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**VA**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »
8. Le paragraphe de l'article 9.23.6 LOCALISATION DES RÉSIDENCES du *Règlement de zonage 060-1989-02*, se rattachant aux dispositions applicables à la zone "**VB**", est modifié de manière à se lire ainsi :

« L'usage permis « habitation unifamiliale isolée » est autorisée le long des chemins publics et privés.

Les usages permis autres que « habitation unifamiliale isolée » ne sont autorisés que le long des chemins publics et privés existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement. »

ARTICLE 3 DÉFINITION DE VOIE DE CIRCULATION

L'article 2.4 DÉFINITION DES TERMES du *Règlement de zonage 060-1989-02* est modifié par l'ajout dans l'ordre alphabétique établi de la définition de l'expression « Voie de circulation », par l'introduction du texte suivant :

« **VOIE DE CIRCULATION** : Toute voie de communication terrestre aménagée à des fins de circulation, au sens global. Soit toute voie publique ou privée où peuvent circuler les personnes à pied, à vélo ou en véhicules moteur — tel que les chemins, les rues, les ruelles, les sentiers piétonniers urbains (excluant les sentiers forestier ou récréatifs), les pistes cyclables, etc. (excluant les cours d'eau et les lacs.) »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-09-198 10.4 Avis de motion- règlement 341-2019

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Maurice qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement portant le numéro 341-2019 ayant pour objet de permettre l'implantation d'habitation unifamiliale isolée le long des rues privées dans certains secteurs de villégiature sera proposé pour adoption.

2019-09-199 Dossier du règlement 338-2019 (contingement de l'usage de camping)

Considérant les préoccupations de plusieurs citoyens des secteurs visés par le projet de règlement 338-2019;

Considérant la demande de participation à un éventuel référendum déposée par une des zones visées;

Considérant que le conseil souhaite reprendre sa réflexion sur l'activité camping et suspendre la démarche d'adoption du règlement 338-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'interrompre et de mettre fin aux procédures d'adoption du règlement 338-2019.

Adopté à l'unanimité

2019-09-200 Dérogation mineure : 2019-0010 lotissement afin de créer 3 lots à partir de 2

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2019-0010 vise à permettre le lotissement des lots 5 127 338 et 5 127 344 afin de créer trois lots distincts, et dont les superficies de ces trois lots seront respectivement de 3 269.2 m², 3 851.4 m² et 3 525.2 m², au lieu de 4 000 mètres carrés, tel que prescrit à l'article 4.1 du règlement de lotissement numéro 061-1989-03;

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà été formulée auprès du Conseil en décembre 2007 et qu'elle a été refusée par la résolution numéro 2007-12-265 du Conseil;

CONSIDÉRANT que, sur le lot numéro 5 127 344, il y a la présence d'un bâtiment complémentaire ayant fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure du Québec (no. 705-17-003759-105), et dont ledit jugement ordonne la cessation de l'utilisation du bâtiment complémentaire comme résidence saisonnière ou permanente;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande irait à l'encontre dudit jugement de la Cour supérieure, ce à quoi la Municipalité ne peut souscrire;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2019, sous le numéro 2019-37;

Le maire donne la parole au public pour qui veut intervenir sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-0010 visant à permettre le lotissement des lots 5 127 338 et 5 127 344 afin de créer trois lots distincts, et dont les superficies de ces trois lots seront respectivement de 3 269.2 m²,

3 851.4 m² et 3 525.2 m², au lieu de 4 000 mètres carrés, tel que prescrit à l'article 4.1 du règlement de lotissement numéro 061-1989-03.

Adopté à l'unanimité

2019-09-201 Dérogation mineure : 2019-0011-abri forestier

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2019-0011 vise à permettre l'implantation d'un abri forestier de 36.8 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés, tel que prescrit à l'article 5.6, alinéa e), du règlement de zonage numéro 60-89-02;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2019, sous le numéro 2019-38.

Le maire donne la parole au public pour qui veut intervenir sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-0011 vise à permettre l'implantation d'un abri forestier de 36.8 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés, tel que prescrit à l'article 5.6, alinéa e), du règlement de zonage numéro 60-89-02.

Adopté à l'unanimité

2019-09-202 10.8 Demande de correction au Service du cadastre du Québec

Considérant qu'une partie du chemin du lac Thomas a été attribué à la Municipalité comme étant son propriétaire, lors de la réforme cadastrale;

Considérant que ce segment n'a jamais été accepté par la Municipalité pour faire partie de son réseau routier;

Considérant qu'il s'agit vraisemblablement d'une simple erreur d'inscription ou de désignation;

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu de demander à la Direction de l'enregistrement cadastral du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la correction requise au cadastre du Québec afin de ramener l'emprise du chemin municipal à sa dimension antérieure à la réforme.

Que la directrice générale par intérim, Diane Desjardins, soit autorisée à signer tout document requis pour rendre effective la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2019-09-203 10.9 Demande de cession (vente) d'une parcelle (rue)

Considérant la demande de monsieur Michel Drainville d'acquérir l'emprise d'une partie du chemin du Lac Thomas appartenant à la Municipalité de Saint-Didace;

Considérant que la même demande avait antérieurement été présentée par le voisin adjacent à ladite parcelle, pour laquelle celui-ci avait essuyé un refus;

Considérant que la Municipalité n'a pas intérêt à se départir de cette parcelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu de refuser la demande de monsieur Michel Drainville d'acquérir la parcelle de rue située entre les lots 5 127 233, 5 127 239 et 5 127 236.

Adopté à l'unanimité

2019-09-204 11.1 Aide financière pour activités au Centre sportif Saint-Gabriel

Considérant que la Municipalité de Saint-Didace a adopté une politique de soutien aux activités physiques sous la résolution 2017-12-229;

Considérant que le soutien pour adulte visait spécifiquement les activités liées à la piscine;

Considérant la demande de soutien pour les autres activités physiques offerts aux adultes au Centre sportif Saint-Gabriel;

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'autoriser le remboursement équivalent au prix des municipalités membres, à tous les utilisateurs adultes d'activités physiques du Centre sportif de Saint-Gabriel, sur présentation de reçus officiels, proprement identifiés, selon les mêmes limites et conditions que celles énoncées à la résolution 2017-12-229.

Adopté à l'unanimité

2019-09-205 11.2 Politique de paiement des activités de camp de jour et parascolaire

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour recouvrer les frais de certains services rendus au Camp de jour et au Service parascolaire;

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que la politiques suivante soit adopté pour le paiement des frais de services de loisirs facturables (parascolaire, camp de jour):

Un état de compte est envoyé aux 15 jours, le délai de paiement est de 15 jours. Si un retard est constaté les services suivants seront payables à l'avance. Il y aura refus systématique de fournir les services à l'enfant ou aux enfants, tant que le paiement en retard ne sera pas acquitté.

Adopté à l'unanimité

2019-09-206 11.3 Adhésion à CFNJ

Considérant la campagne d'adhésion à la radio CFNJ Radio Nord-Joli pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année;

Considérant que ce conseil convient de soutenir cette source d'informations locales et régionales` Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'adhérer comme membre de CFNJ pour l'année 2019-2020, au prix de 50 \$.

Adopté à l'unanimité

2019-09-207 11.4 Aide financière au Club des petits déjeuners

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu de renouveler l'appui financier au montant de 350 \$ au Club des petits déjeuners tel que budgété.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

2019-09 15. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 30

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Diane Desjardins
directrice générale p.i.

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.